



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Commune de Corbières-en-Provence

N° 24/2026
Arrêté de délégation du maire à un conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.16 en date du 21 mars 2026 , fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Lamazère Guy en qualité de second adjoint au maire en date du 21 mars 2026.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Lamazère Guy 2nd adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la police municipale, la prévention de la délinquance, et la gestion du domaine public

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 25 mars 2026 M. Lamazère Guy adjoint au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Police municipale :

- circulation, stationnement,
- sécurité, signalisation,
- divagation des chiens et des chats,
- prévention de la salubrité publique,
- prévention des bruits de voisinage,
- immeuble menaçant ruine.

Gestion domaine public :

- aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).
- aménagement, entretien et nettoyage des espaces publics ou privés communaux (espaces verts).

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la préfète des alpes-de-haute-Provence.

Fait à Corbières-en-Provence,

Le 25 mars 2026



Monsieur le Maire,
Jean-Claude CASTEL